

Séance du 26 juin 1935.

~

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Chapsal, M. Beaumont étant présent et M. Desjardins s'étant fait excuser.

M. Chapsal donne lecture de la proposition de loi concernant le crois du combattant volontaire (410 de 1935), dont M. Bergeon est le rapporteur. Le Ministre de la Guerre, comme suite à la décision de la Commission en date du 6 juin 1935 a repris cette proposition de loi à son compte sous forme de projet de loi. Rien ne s'oppose donc plus à l'adoption de ce texte (492 de 1935).

M. Chapsal, d'autre part, se charge du rapport d'un projet de loi concernant la célébration du Tricentenaire de l'Académie française et du Muséum. Il conclut favorablement.

Le Président :

Séance du 21 janvier 1936

~

La séance est ouverte à 14 heures 15 sous la présidence de M. Chapsal.

Membres présents : M.M. Bergeon, Cassez, Desjardins, Lancien et Auguste Mourin.

M. Chapsal expose l'économie des projets de lois no 643 et 644 de 1935, concernant les contingents de décorations destinés au personnel de l'armée de l'air (active et réserve). Ces projets,

dont l'adoption est vivement attendue, se traduisent finalement par une réduction de dépenses de plusieurs millions de francs. La Commission des finances donna son avis, favorable, par l'intermédiaire de M. le Général Hirschauer. - M. Bergem est chargé par la Commission de déposer rapidement deux rapports semblables sur ces projets.

M. Desjardins, rapporteur de la proposition de loi n° 65 de 1935, concernant une médaille des prisonniers civils de la grande guerre, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont favorables. Suivant le désir de M. le Ministre des Finances, l'article premier de cette proposition est complété par la disposition suivante: "L'attribution de cette médaille ne comportera ni pension, ni allocation, ni aucun autre avantage pécuniaire." M. Laccien approuve nettement cette disposition.

Une discussion s'engage sur la qualification de vrai prisonnier civil. Le vrai prisonnier civil est celui qui est défini par les statuts de l'Union nationale des prisonniers civils. Seront à écarter du bénéfice de la loi les personnes emprisonnées pour dégradations, vols, etc...

Quant à la proposition de loi de M. Hagez, n° 270 de 1935, concernant une médaille des évadés, la Commission, fidèle à sa jurisprudence, ne veut pas y donner de suite.

M. Bonnet, Ministre du Commerce et de l'Industrie, est ensuite introduit et expose

l'intérêt du projet de loi n° 22 de 1936 concernant l'Exposition de Bruxelles et diverses foires internationales. Les demandes de croix sont très modérées.

M. Chapsal, qui s'est occupé de l'Exposition de Bruxelles et a supporté une grande part de responsabilité, approuve entièrement le Ministre. La participation française à cette Exposition a été magnifique et a fait l'admiration des 13 millions de visiteurs. Il est donc nécessaire de récompenser par des décorations les membres participants.

Soulevant l'approbation de M. Mouricé, M. Luccien, rapporteur du projet, se déclare également favorable à son adoption, en soulignant que c'est le seul moyen dont on peut récompenser des commerçants et des industriels qui ont engagé de gros frais pour soutenir la réputation des produits français. - M. Carrez prend alors la parole pour demander que les agriculteurs et les colons ne soient pas oubliés dans la répartition des décorations. L'accord se fait là-dessus.

Le Président :

---

Séance du 11 mars 1936.

~

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup>30 sous la présidence de M. Membres présents : M. M. Beaumont, Bergeon, Desjardins, Dormann, François St. Maurice.

I. Légion d'honneur combattants volontaires armée de l'air, Monsieur Bergeon expose son rapport et demande l'adoption de la loi. Monsieur François St. Maurice s'étonne de la proportion trop forte de croix d'officier dans le contingent prévu. Après diverses observations de M. M. Desjardins et François St. Maurice, le rapport est approuvé.